



RC-POS (24_POS_29)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts au nom PLR - Un nouvel état des lieux sur l'action de la Direction générale enfance et jeunesse et de la gestion des cas limite

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 30 septembre 2024, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Cédric Weissert, elle était composée de Mesdames les Députées Laurence Bassin, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Monique Ryf; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Michael Demont, Florian Despond, Cédric Echenard (qui remplaçait Claire Attinger Doepper), Sébastien Kessler, Yannick Maury (qui remplaçait Felix Stürner) et Andreas Wüthrich.

Ont également participé à cette séance Monsieur Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) et Madame Manon Schick, Cheffe de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

A titre liminaire, la postulante indique connaître les mesures prises à la suite de la publication du rapport Rouiller et être consciente de la pénurie de personnel qui prend en charge les enfants en difficulté. M. le député Di Giulio avait déposé une interpellation (22 INT 1) à ce sujet en 2022.

Mme la postulante a déposé cet objet parlementaire à la suite d'un article de presse publié au printemps 2024 concernant de potentiels abus sexuels sur deux enfants. Selon elle, la prise en charge de cette situation comprend des incohérences par rapport aux recommandations et au plan d'action en 10 points établi à la suite du rapport rédigé par l'ancien juge fédéral Claude Rouiller.

Le cas n'a pas été pris en charge correctement. Il semble y avoir notamment d'importants problèmes de communication entre les organes, notamment s'agissant des 24 observations émises par le foyer en question.

Mme la postulante souhaite donc savoir s'il existe des cas similaires à celui qu'elle cite et pourquoi la chronologie des faits n'a pas été rectifiée à la publication de l'article de presse. Elle se déclare fort préoccupée de la situation.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat constate un décalage important entre le présent objet parlementaire et les propos de la postulante. Pour livrer des informations précises sur le cas cité, il devrait demander au Conseil d'Etat l'autorisation de lever le secret de fonction et médical auxquels sont tenu es respectivement Mme Schick et M. Boubaker. Il comprend l'émotion que le cas peut susciter, mais il ne peut pas, en séance de commission, démontrer que certaines analyses portées par les médias sont erronées, voire diffamatoires et calomnieuses.

La Commission de gestion s'est penchée sur ce cas, ainsi que sur un autre. La CTAS devrait préciser sa demande : des informations précises ou générales.

Les cas surmédiatisés suscitent beaucoup d'émotion ; depuis des mois, le Chef de département et Mme la Directrice générale s'en préoccupent. Les médias ont leur point de vue, tandis que l'Etat est tenu par le secret de fonction et médical. Il ne peut donc pas répondre aux questions de la postulante sur le cas cité.

Le Chef du DJES indique être en mesure, en revanche, de répondre aux demandes du postulat tel que rédigé — un nouvel état des lieux sur l'action de la DGEJ, ainsi qu'un rapport sur le nombre et la gestion de cas limite et l'implication de la police lorsque des cas d'abus sexuels sont évoqués par des enfants. Il est possible de rappeler les mesures instaurées depuis le rapport de la Cour des comptes et le rapport Rouiller.

Les deux cas surmédiatisés sont à placer en regard des 8'100 cas que la DGEJ suit chaque année. Ces deux cas génèrent beaucoup d'émotion et de travail de suivi. Les médias compliquent encore les choses en communiquant des mensonges. Toutefois, les autres médias n'ont pas repris les accusations portées par le quotidien cité par la postulante.

Dans le cas cité, on reproche à l'Etat d'être trop interventionniste, alors que le rapport Rouiller reproche à l'Etat de ne pas l'être assez. Le Chef de département rappelle que dans la quasi-totalité des cas – placement, surveillance, etc. – la DGEJ applique les décisions de la justice. Nombre de cas sont source de mécontentement chez les parents.

Le Conseiller d'Etat rappelle aussi que les mesures nécessitent soit des placements, soit de la surveillance à domicile, alors que les ressources sont limitées. Un montant de CHF 80 millions a été octroyé pour des places en foyers — entre 700 et 1000 placements par année. Il permettra de stabiliser la situation des établissements, mais le système reste en crise, avec un fort besoin de ressources financières. La problématique des salaires doit aussi être relevée ; ainsi CHF 15 millions de revalorisations salariales ont été confirmés dans le budget de l'année 2024 et CHF 25 millions sont prévus pour l'année 2025.

Il y aura toujours des cas hautement émotionnels et médiatisés sur lesquels l'on ne pourra pas communiquer en raison du secret de fonction et médical. Il voit dans la réponse à ce postulat l'opportunité de porter un message qui aspire à l'apaisement.

4. DISCUSSION GENERALE

La postulante a rédigé son postulat en des termes généraux et retenus, afin de préserver le DJES et lui permettre d'examiner la situation à l'interne.

Elle est consciente des secrets de fonction et médical, mais pense que le Département devrait porter un regard critique sur le fonctionnement interne de la DGEJ. Elle est certaine que sur les 71 situations examinées par la Commission interdisciplinaire d'éthique et de protection (CIEP), qui avait identifié des cas limites, certaines posent des problèmes. Dans le cas cité, il y avait une suspicion d'abus sexuels sur des enfants qui, plus tard, ont reproduit des actes sexuels devant d'autres enfants.

Une commissaire mentionne que les enfants ayant subi des abus sexuels et les reproduisant correspondent à des profils assez courants, qui sont gérés quotidiennement par les équipes éducatives des foyers. Le Grand Conseil a une responsabilité toute particulière envers ce secteur, car il lui octroie les moyens de travailler. En 2022, elle avait déposé une demande d'augmentation de budget, mais elle avait été rejetée, car le problème n'était pas cerné.

Le rapport Rouiller montrait pourtant déjà que certaines mesures ne pourraient pas à être instaurées en raison d'une pénurie de personnel, d'équipes incomplètes, de problèmes d'absentéisme, de burn-out, etc. Nombre d'équipes sont incomplètes et des foyers ferment. Depuis des années, les personnes sur le terrain rapportent ces problèmes et l'impossibilité de remplir leur mission de manière adéquate. La pression qui s'exerce sur celles-ci est énorme. Dans les situations extrêmement délicates telles que décrites par la postulante, elles sont responsables d'enfants qui ont parfois des comportements à risque.

Cette même commissaire se déclare ainsi rassurée par l'augmentation des budgets annoncée par le Chef de département, qui aurait dû néanmoins être réalisée il y a des années. Elle aimerait entendre l'engagement de la droite de l'hémicycle à octroyer des budgets supplémentaires — qu'elle avait précédemment refusés — pour les prochaines années. Il convient de soutenir et de faire preuve de vigilance envers ce secteur.

Une commissaire annonce ses intérêts en qualité d'assistante sociale ainsi que de curatrice puis confirme que ne pas obtenir de réponses de la part du personnel de la DGEJ complique le travail. Des avocats en droit de la famille l'avaient alertée sur le fait que lorsque le personnel de la DGEJ est surchargé et qu'un cas limite survient, il a tendance à proposer un placement en foyer à la Justice de paix. Cette dernière étant surchargée également, elle se base uniquement sur la conclusion du rapport de la DGEJ pour instaurer une mesure. Le manque de personnel à la DGEJ comme à la Justice de paix engendre des situations familiales problématiques. Elle rejoint sa collègue : davantage de moyens et de postes à la DGEJ sont nécessaires.

Une commissaire observe que même si le sujet de l'enfance est délicat et émotionnel, il convient de prendre un peu de distance et de demander au Conseil d'Etat un rapport rappelant les mesures prises. Chaque rapport désiré renforce la pression sur le personnel. Avec la pénurie actuelle de personnel, notamment, la commissaire pense qu'une demande de rapport n'améliorera pas la situation. Il serait préférable d'examiner comment cela se passe avec l'argent débloqué pour augmenter les ressources à la DGEJ et encourager les éducateurs-ices à rester dans le Canton. Elle souhaite par conséquent limiter la portée du rapport aux mesures instaurées, et ne pas traiter le cas évoqué.

Un commissaire acceptera le renvoi du présent postulat. Il rejoint le Chef de département sur la nécessité de se limiter au postulat déposé et signé par d'autres Député·es afin de dresser l'état des lieux des mesures. Peut-être, d'ici que l'objet soit soumis au Grand Conseil, les effets des crédits supplémentaires alloués auront pu être mesurés. Même si le sujet est émotionnel, il convient de garder de la distance. La presse à sensation communique sur les cas qui se sont mal passés, mais jamais sur les cas qui se sont bien déroulés.

Un commissaire rejoint ces propos et se déclare mal à l'aise de voir un Chef de département et une directrice générale piégés par des demandes autres que celles du postulat. Il faut en rester au postulat déposé et signé.

Une commissaire acceptera le postulat, avec le souhait de tenir compte des effets des budgets supplémentaires alloués et de recevoir un bilan de ceux-ci.

Monsieur le Conseiller d'Etat remarque que le présent objet parlementaire demande un bilan, mais que la postulante l'a rédigé en ayant en tête un cas spécifique.

Pour un bilan des mesures de la politique socio-éducative, comme demandé par une commissaire, il sera nécessaire d'attendre 2028 pour disposer de suffisamment d'indicateurs. Le Département va mettre en place un organe de suivi qui devrait être composé de Député·es, de représentant·es des institutions, des syndicats, de différents·es professionnels·elles, notamment. Cela permettra aussi d'accompagner la mise en œuvre des 30 millions de francs, ce qui pourrait constituer une manière de répondre à la demande formulée précédemment par une commissaire.

La postulante considère le cas comme révélateur des problèmes résiduels de gestion de la DGEJ et ne demande pas d'y répondre. Elle cite encore la conclusion du rapport de commission ayant examiné le rapport du Conseil d'Etat postulat Sylvain Freymond (22_RAP_28) – dont elle est l'auteure : « Le Grand Conseil est invité à soutenir l'ensemble des efforts et actions engagées par le Gouvernement. Lors des discussions sur le budget, il conviendra alors de se rappeler des discussions ici menées. »

La Cheffe du DGEJ indique que le rapport d'activité 2023 de la DGEJ¹ et la brochure 2023 contenant des statistiques en matière de protection des mineurs² sont à disposition sur le site web de l'Etat de Vaud. Le second document reprend les situations à la charge de DGEJ, à savoir les enfants faisant l'objet d'un signalement – 3'000 nouvelles situations par année – par les médecins, écoles, autorités judiciaires, police.

En lien avec les situations d'abus sexuels, un protocole a été élaboré sur la base des études internationales en matière de recueil de la parole de l'enfant lors de suspicions d'abus sexuels. La plupart des cas signalés portent sur des enfants jusqu'alors inconnus de la DGEJ. En cas de suspicion d'abus sexuel, la DGEJ alerte directement la police, mais sans recueillir la parole de l'enfant. Il y a des techniques spécifiques auxquelles la police est formée. A ce propos, la Commission pourrait recevoir des personnes formées au protocole d'audition du *National Institute of Child Health and Human Development* (NICHD).

¹ Rapport d'activité 2023, site web de l'Etat de Vaud

² Statistiques 2023 en matière de protection des mineur es, site web de l'Etat de Vaud

Ce protocole permet, sans suggestivité, de recueillir la parole de l'enfant et de le filmer afin de revenir sur la déclaration, car parfois les enfants victimes d'abus se rétractent. Le cerveau se défend en oubliant ce qu'il s'est passé, mais ensuite cela peut se manifester par des symptômes. Des psychologues sont formés à ces aspects. Dans le Canton, l'association Espace de Soutien et de Prévention - Abus Sexuels (ESPAS) regroupe de tels psychologues. Chaque office régional compte une personne formée aux abus sexuels, en contact avec ESPAS, et y suit des formations continues.

La DGEJ commet parfois des erreurs et d'autres situations vont probablement donner lieu à des articles de presse. En effet, ce service est des plus intrusifs dans la vie des familles. Avec 8'100 enfants suivis actuellement, probablement 16'000 parents sont mécontents de l'action de la DGEJ. Une série de situations se déroulent bien, avec une collaboration où les parents ont le sentiment d'apprendre quelque chose et peuvent réhabiliter leurs compétences parentales. Toutefois, dans des situations d'abus sexuels, c'est beaucoup moins aisé. L'action de la DGEJ est mal perçue, quand elle place un enfant en dehors du foyer familial pour observer la situation. Les enfants qui reproduisent des actes d'ordre sexuels, alors qu'ils n'ont parfois pas 8 ans, doivent être accompagnés et pris en charge.

Aussi, Madame la Directrice générale revient sur le fait que les fondations et associations étant de droit privé dans notre Canton, elles ont le droit le plus strict d'engager qui elles souhaitent. En revanche, puisque la DGEJ surveille et finance les foyers et que la situation est tendue entre la mère et les professionnels, et celle-ci et la DGEJ, la prise en charge des enfants sera surveillée par la personne responsable de tous les foyers vaudois, et pas uniquement par la responsable du foyer.

Peu d'institutions font l'objet d'autant d'audits que la DGEJ – audits financiers et sur des institutions que la DGEJ subventionne, etc. L'ensemble du système de surveillance des établissements que la DGEJ finance a été réformé, en leur demandant des concepts d'intervention, ensuite contrôlés. Dans ce contexte, une discussion de manière séparée a lieu avec la direction de l'institution, le personnel, les enfants. La DGEJ suit un processus de mise en œuvre de réformes, qui prend beaucoup de temps. Il y aura forcément des erreurs dans les décisions de la DGEJ car elle ne disposera pas de l'ensemble des informations et parce que les situations et les enfants évoluent. La communication et la collaboration sont parfois difficiles, voire bloquées avec des parents insatisfaits des mesures prises. Etant donné que la DGEJ est obligée de les entendre, elle propose un espace d'écoute. Les parents peuvent aussi demander une audience auprès de la justice.

Une commissaire propose de modifier la demande du postulat de la manière suivante :

« (...) j'ai l'honneur de demander au Conseil d'État un nouvel état des lieux sur l'action de la Direction Générale Enfance et Jeunesse (DGEJ, anciennement SPJ), ainsi qu'un rapport sur le nombre et la gestion de cas limite et l'implication de la police lorsque des cas d'abus sexuels sont évoqués par des enfants, notamment lorsque la police est impliquée. »

En effet, il existe non seulement des abus sexuels, mais aussi des violences au sein des familles ou des jeunes qui dysfonctionnent. Madame la postulante adhère à la modification proposée par la commissaire.

Enfin, un commissaire rappelle la possibilité de fixer un délai particulier pour une réponse du Conseil d'Etat (art. 125, al. 1, LGC), si le Conseil d'Etat a besoin de plus d'une année.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

Par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, la Commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en compte le présent postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat, avec la conclusion suivante :

« (…) j'ai l'honneur de demander au Conseil d'État un nouvel état des lieux sur l'action de la Direction Générale Enfance et Jeunesse (DGEJ, anciennement SPJ), ainsi qu'un rapport sur le nombre et la gestion de cas limite et l'implication de la police lorsque des cas d'abus sexuels sont évoqués par des enfants, notamment lorsque la police est impliquée. »

Mont-la-Ville, le 27 janvier 2025.

Le rapporteur : (Signé) Cédric Weissert